RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

LE SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VETERINAIRES

ATTESTE QUE

Madame Laurence ROBERT

a suivi, **le mercredi 25 septembre 2013**, le cours de formation pour promeneuses et promeneurs de chiens, conformément à la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens, M 3 45) et à l'article 10 alinéa 2 lettre f de son règlement d'application du 27 juillet 2011 (RChiens, M 3 45.01).

Genève, le 16 décembre 2013

REP. ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VETERINAIRES

Certifié conforme,

Le vétérinaire cantonal :